

Livret de famille

Pension de réversion de l'époux(se) et de l'ex-époux(se) : décès d'un(e) fonctionnaire

Vous avez été marié(e) à un(e) fonctionnaire décédé(e) et vous voulez savoir si vous pouvez percevoir une pension de réversion ? Vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion sous certaines conditions. La pension est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Nous vous donnons les informations utiles et vous expliquons les démarches à faire.

Attention : le concubinage ou la conclusion d'un Pacs ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion.

Vous êtes fonctionnaire d'État

Qu'est-ce que la pension de réversion ?

Une partie de la pension de retraite que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir vous est reversée.

Qui peut toucher une pension de réversion ?

Époux(se) d'un(e) fonctionnaire décédé(e)

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite



Attention

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Ex-époux(se) d'un(e) fonctionnaire décédé(e)

Non remarié(e)

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

Attention

si vous vivez de nouveau en couple, après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier à nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Remarié(e) avant le décès du ou de la fonctionnaire

Pour pouvoir toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant issu de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père, au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite
- Votre nouvelle union a cessé et vous n'avez pas acquis d'autres droits à pension de réversion pour cette nouvelle union
- Le droit à pension, pour le compte du fonctionnaire décédé, ne doit pas être ouvert au profit d'un(e) autre époux(se) ou d'un orphelin

Attention

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Vous pourrez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler au Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

[Service des retraites de l'État \(SRE\)](#)

À savoir

vous avez aussi droit, sous conditions, au paiement d'une [prestation de réversion par la RAFP](#).

Existe-t il des conditions d'âge et de ressources pour toucher la pension de réversion ?

Non, votre âge et vos ressources ne sont pas pris en compte pour obtenir la pension de réversion.

Comment savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion, vous pouvez utiliser le simulateur suivant :

[Simulateur de droit à la réversion](#) - Simulateur

Ce simulateur vous donne la liste des documents justificatifs à fournir, et vous permet de faire votre demande en ligne.

Comment faire la demande de pension de réversion ?

Fonctionnaire décédé(e) en retraite

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander sur internet ou par courrier.

Sur internet

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :

Pour obtenir des renseignements sur la demande de pension de réversion, vous pouvez contacter le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

[Service des retraites de l'État \(SRE\)](#)

> [Demander ma réversion](#) - Téléservice

Par courrier

La demande s'effectue à l'aide d'un formulaire et de sa notice explicative.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une majoration pour enfants, vous devez remplir un 2e formulaire :

Vous devez transmettre la demande au Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

- › [Demande de réversion à la suite du décès d'un fonctionnaire de l'État, d'un magistrat ou d'un militaire retraité](#) - Formulaire - Cerfa n°11979*10
- › [Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion](#) - Formulaire - Cerfa n°13582*01

Fonctionnaire décédé(e) en activité

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander sur internet ou par courrier.

Sur internet

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :
Pour obtenir des renseignements sur la demande de pension de réversion, vous pouvez contacter le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

- › [Demander ma réversion](#) - Téléservice

Par courrier

La demande s'effectue à l'aide d'un formulaire et de sa notice explicative.
Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une majoration pour enfants, vous devez remplir un 2e formulaire :
Pour obtenir des renseignements sur la demande de pension de réversion, vous pouvez contacter le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

- › [Fonctionnaire de l'État, magistrat ou militaire décédé en activité - Demande de pension de réversion ou d'orphelin](#) - Formulaire - Cerfa n°12231*09
- › [Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion](#) - Formulaire - Cerfa n°13582*01

Quel est le montant de la pension de réversion ?

Le/la défunt(e) a été marié(e) une seule fois

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au [montant du minimum vieillesse](#) (particuliers), un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F21819&cHash=168c10ecf46854cac1cb6032acdbd8ba?>

La pension de réversion peut être augmentée de la [moitié du montant de la majoration pour enfants](#) (particuliers) que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette augmentation, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Le/la défunt(e) a été marié(e) plusieurs fois

La pension de réversion est partagée entre l'époux et les ex-époux du fonctionnaire décédé. Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

Si le/la défunt(e) était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.

À savoir

Le montant de la pension de réversion n'est pas plafonné.

Le versement de la pension de réversion est-il automatique ?

Le versement de la pension de réversion **n'est pas automatique**. Vous devez le demander. Les sommes auxquelles vous pourrez avoir droit seront limitées à l'année en cours et aux 3 années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre) la précédant.

Exemple

Si vous faites votre demande le 16 septembre 2022 alors que le décès de votre époux(se) est intervenu le 16 septembre 2012, les sommes vous revenant au titre de la réversion ne pourront pas aller au-delà du 1^{er} janvier 2019.

Fonctionnaire décédé(e) en retraite

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

Par exemple, si le fonctionnaire décède le 16 septembre 2022, sa pension est payée jusqu'au 30 septembre 2022.

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au **1^{er} jour du mois suivant le décès** (c'est-à-dire, dans l'exemple précédent, au 1^{er} octobre 2022).

Fonctionnaire décédé(e) en activité

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au **lendemain du décès**.

Vous êtes fonctionnaire territorial

Qu'est-ce que la pension de réversion ?

Une partie de la pension de retraite que le ou la fonctionnaire décédé(e) percevait ou aurait pu percevoir vous est reversée.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F21819&cHash=168c10ecf46854cac1cb6032acdbd8ba?>

Qui peut toucher une pension de réversion ?

Époux(se) d'un(e) fonctionnaire décédé(e)

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite



À savoir

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Ex-époux(se) d'un(e) fonctionnaire décédé(e)

Non remarié(e)

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite



Attention

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Remarié(e) avant le décès du ou de la fonctionnaire

Pour pouvoir toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant est issu de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père, au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31

décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)

- › Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- › Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite
- › Votre nouvelle union a cessé et vous n'avez pas acquis d'autres droits à pension de réversion pour cette nouvelle union
- › Le droit à pension, pour le compte du fonctionnaire décédé, ne doit pas être ouvert au profit d'un(e) autre époux(se) ou d'un orphelin

Attention

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Où s'adresser ?

[Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)

À savoir

vous avez aussi droit, sous conditions, au paiement d'une [prestation de réversion par la RAFP](#).

Existe-t il des conditions d'âge et de ressources pour toucher la pension de réversion ?

Non, votre âge et vos ressources ne sont pas pris en compte pour obtenir la pension de réversion.

Comment savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion, vous pouvez utiliser le simulateur suivant :

[Simulateur de droit à la réversion](#) - Simulateur

Ce simulateur vous donne la liste des documents justificatifs à fournir, et vous permet de faire votre demande en ligne.

Comment faire la demande de pension de réversion ?

Fonctionnaire décédé(e) en activité

La pension doit être demandée par l'intermédiaire de la collectivité employeur.

Fonctionnaire décédé(e) en retraite

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander sur internet ou par courrier.

Sur internet

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :

> [Demander ma réversion](#) - Téléservice

Par courrier

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Vous pouvez aussi obtenir un dossier à compléter auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Vous devez envoyer votre demande de pension de réversion à la CNRACL.

Où s'adresser ?

[Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)

> [Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion \(époux, ex-époux, orphelin\)](#) - Formulaire

Quel est le montant de la pension de réversion ?

Le/la défunt(e) a été marié(e) au moins une fois

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le ou la fonctionnaire décédé(e) percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au [montant du minimum vieillesse](#) (particuliers), un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum.

La pension de réversion peut être augmentée de la [moitié du montant de la majoration pour enfants](#) (particuliers) que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette augmentation, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Le/la défunt(e) a été marié(e) plusieurs fois

La pension de réversion est partagée entre l'époux et les ex-époux du fonctionnaire décédé. Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

Si le fonctionnaire décédé était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.



À savoir

Le montant de la pension de réversion n'est pas plafonné.

Le versement de la pension de réversion est-il automatique ?

Le versement de la pension de réversion **n'est pas automatique**. Vous devez le demander. Les sommes auxquelles vous pourrez avoir droit seront limitées à l'année en cours et aux 3 années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre) la précédant.

Exemple

Si vous faites votre demande le 16 septembre 2022 alors que le décès de votre époux(se) est intervenu le 16 septembre 2012, les sommes vous revenant au titre de la réversion ne pourront pas aller au-delà du 1^{er} janvier 2019.

Fonctionnaire décédé(e) en retraite

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

Par exemple, si le fonctionnaire décède le 16 septembre 2022, sa pension est payée jusqu'au 30 septembre 2022.

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au 1^{er} jour du mois suivant le décès (dans l'exemple précédent, au 1^{er} octobre 2022).

Fonctionnaire décédé(e) en activité

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au **lendemain du décès**.

Vous êtes fonctionnaire hospitalier

Qu'est-ce que la pension de réversion ?

Une partie de la pension de retraite que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir vous est reversée.

Qui peut toucher une pension de réversion ?

Époux(se) du ou de la fonctionnaire décédé(e)

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

À savoir

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Ex-époux(se) du ou de la fonctionnaire décédé(e)

Non remarié(e)

Pour toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

Attention

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Remarié(e) avant le décès du ou de la fonctionnaire

Pour pouvoir toucher une pension de réversion, vous devez remplir **au moins une** des conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant est issu de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père, au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le/la défunt(e) touchait une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite
- Votre nouvelle union a cessé et vous n'avez pas acquis d'autres droits à pension de réversion pour cette nouvelle union
- Le droit à pension, pour le compte du fonctionnaire décédé, ne doit pas être ouvert au profit d'un(e) autre époux(se) ou d'un orphelin

Attention

si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier à nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Elle gère les demandes à la fois pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Où s'adresser ?

[Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)



À savoir

vous avez aussi droit, sous conditions, au paiement d'une [prestation de réversion par la RAFP](#).

Comment savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une pension de réversion, vous pouvez utiliser le simulateur suivant :

[Simulateur de droit à la réversion](#) - Simulateur

Ce simulateur vous donne la liste des documents justificatifs à fournir, et vous permet de faire votre demande en ligne.

Comment faire la demande de pension de réversion ?

Fonctionnaire décédé(e) en activité

La pension doit être demandée par l'intermédiaire de l'établissement employeur.

Fonctionnaire décédé(e) en retraite

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander sur internet ou par courrier.

Sur internet

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :

> [Demander ma réversion](#) - Téléservice

Par courrier

La demande s'effectue à l'aide du formulaire suivant :

Vous pouvez aussi obtenir un dossier à compléter auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Vous devez envoyer votre demande de pension de réversion à la [CNRACL](#).

Où s'adresser ?

- [Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion \(époux, ex-époux, orphelin\) - Formulaire](#)

Quel est le montant de la pension de réversion ?

Le/la défunt(e) a été marié(e) au moins une fois

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le ou la fonctionnaire décédé(e) percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au [montant du minimum vieillesse](#) (particuliers), un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum.

La pension de réversion peut être augmentée de la [moitié du montant de la majoration pour enfants](#) (particuliers) que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette majoration, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Le/la défunt(e) a été marié(e) plusieurs fois

La pension de réversion est partagée entre l'époux et les ex-époux du ou de la fonctionnaire décédé(e). Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

Si le/la défunt(e) était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.

Comment est versée la pension de réversion ?

Le versement de la pension de réversion **n'est pas automatique**. Vous devez le demander.

Les sommes auxquelles vous pourrez avoir droit seront limitées à l'année en cours et aux 3 années civiles (du 1^{er} janvier au 31 décembre) la précédant.

Exemple

Si vous faites votre demande le 16 septembre 2022 alors que le décès de votre époux(se) est intervenu le 16 septembre 2012, les sommes vous revenant au titre de la réversion ne pourront pas aller au-delà du 1^{er} janvier 2019.

Fonctionnaire décédé(e) en retraite

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

Par exemple, si le fonctionnaire décède le 16 septembre 2022, sa pension est payée jusqu'au 30 septembre 2022.

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au 1^{er} jour du mois suivant le décès (dans l'exemple précédent, au 1^{er} octobre 2022).

Fonctionnaire décédé(e) en activité

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au **lendemain du décès**.

Voir aussi...

- › [Pension de réversion](#) (particuliers)
- › [Retraite d'un agent public](#) (particuliers)
- › [Retraite pour invalidité dans la fonction publique](#) (particuliers)

📍 Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

Si la personne décédée était fonctionnaire de l'État

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)

Si la personne décédée était fonctionnaire territorial ou hospitalier

Pour en savoir plus

- › [Retraites des fonctionnaires de l'État](#)
Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances publiques
- › [Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- › [Droits du conjoint en cas de décès \(pension de réversion\)](#)
Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- › [Prestations de réversion de la Rafp](#)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- › [Comment demander ma pension de réversion au service des retraites de l'Etat?](#)
Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances publiques
- › [Droit du conjoint en cas de décès \(réversion\)](#)
Info retraite

Voir aussi...

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/livret-de-famille?xml=F21819&cHash=168c10ecf46854cac1cb6032acdbd8ba?>

- › [Pension de réversion](#) (particuliers)
- › [Retraite d'un agent public](#) (particuliers)
- › [Retraite pour invalidité dans la fonction publique](#) (particuliers)

Références

- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L38 à L46](#)
Droit à pension de l'époux (articles L38 et L39), répartition de la pension (article L43), droit du conjoint divorcé (articles L44 et L46)
- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L 93](#)
- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L87 à L88](#)
Règles de cumul de pensions (article L88)
- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R*32 à R33 bis](#)
Majoration de pension pour les enfants recueillis (article R*32 bis)
- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R53 à R57 bis](#)
Droit à pension de l'époux
- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R96 à R98](#)
Paiement (article R98)
- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D19-1 à D19-6](#)
Montant (article D19-1)
- › [Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D20 à D26](#)
Pièces à fournir (articles D23 et D26)
- › [Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique](#)
Droit à une prestation de réversion (article 10)
- › [Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)
- › [Arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique](#)
Droit à une prestation de réversion (articles 4 à 9)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Simulateur de droit à la réversion](#) - Simulateur
- › [Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion](#) - Formulaire - Cerfa n°13582*01
- › [Demande de réversion à la suite du décès d'un fonctionnaire de l'État, d'un magistrat ou d'un militaire retraité](#) - Formulaire - Cerfa n°11979*10
- › [Fonctionnaire de l'État, magistrat ou militaire décédé en activité - Demande de pension de réversion](#)

[ou d'orphelin](#) - Formulaire - Cerfa n°12231*09

- › [Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion \(époux, ex-époux, orphelin\)](#) - Formulaire
- › [Demander ma réversion](#) - Téléservice

Questions - Réponses

- › [Décès d'un agent public contractuel : quels droits à pension de réversion ?](#) (particuliers)
- › [Comment connaître ses caisses de retraite ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)